



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture

Question écrite n° 58472

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le caractère précipité de la consultation de l'institution régionale portant sur le schéma des services collectifs culturels. Compte tenu de l'importance de cette consultation qui concerne les orientations stratégiques, il paraît indispensable de créer les conditions d'une véritable concertation dans le respect des règles de fonctionnement de l'institution régionale et en tenant compte également des contraintes du calendrier électoral. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de différer la date limite de consultation de l'institution régionale prévue par la circulaire du Premier ministre.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au calendrier de la consultation régionale sur le projet de schéma de services collectifs culturels. Privilégiant le débat et la concertation, le Gouvernement a souhaité que s'engage une large consultation régionale sur les projets de schémas de services collectifs. On rappellera que cette consultation s'inscrit dans le prolongement d'une élaboration concertée, fondée notamment sur les contributions régionales préparées au cours de l'année 1999, et qu'elle vise à parfaire une approche différenciée, adaptée à la réalité des territoires de la planification nationale stratégique. C'est pourquoi, en raison de l'importance de cette consultation, et compte tenu également des contraintes du calendrier électoral, le Gouvernement a souhaité que les conseils régionaux disposent, en fait, pour se prononcer, entre décembre 2000 et le 15 avril 2001, d'un délai excédant celui fixé aux termes de la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADDT). Certains conseils régionaux se sont d'ailleurs d'ores et déjà prononcés et la quasi-totalité semble avoir pris ses dispositions pour rendre un avis d'ici au 15 avril 2001. C'est ainsi que les avis régionaux pourront très utilement nourrir la réflexion au niveau national avant que les projets de décrets sur les schémas des services collectifs ne soient transmis au Conseil d'Etat en juillet 2001. Dans ce cadre, il n'y a pas lieu de différer la date limite de consultation fixée par la circulaire du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58472

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1303

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2699